

22ième RALLYE DE METTET – FLORENNES 27 ET 28 OCTOBRE 2018

REGLEMENT PARTICULIER

EPREUVE OPEN – ENPEA (PARTICIPATION ETRANGERE AUTORISEE)
CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES
EURO-RALLYE TROPHEE
PROV'HISTORIC MASTERS CHALLENGE
CHAMPIONNAT PROVINCIAL NAMUR/BRABANT/LUXEMBOURG
CHALLENGE BRUNO THIRY
CHALLENGE DES BOURLINGUEURS DE L'ASAF

Cette épreuve est organisée avec le concours de : Communes et Polices de Mettet et Florennes Royal Union Motor Club Mettet **EPREUVE: 23ième RALLYE DE METTET-FLORENNES**

VISA ASAF N°: 2018/022 DATE: 27 ET 28 OCTOBRE 2018

ORGANISATEUR: NAMUR RACING CLUB ASBL

N° D'ENTREPRISE : 447.410.520

<u>ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES</u>: Chapiteau – parking circuit Mettet – rue St Donat – 5640 Mettet

REMARQUE:

R.T.G. = Règlement Technique Général R.S.G. = Règlement Sportif Général. R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

REGLEMENT PARTICULIER

Eventuellement

PREAMBULE:

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, la Division "HISTO – DEMO" n'est pas une compétition.

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

<u>Avertissement</u>: Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Coéquipier

Le coéquipier <u>(obligatoirement le même durant tout le meeting)</u> d'une voiture inscrite en Division "HISTO - DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant **l'itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

Rappel : l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

a) Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué <u>avant le 31 décembre 1992 à minuit</u>, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (même "body") fabriquées après cette date, pour autant que la date du <u>début de leur production</u> ou de leur <u>homologation</u> par la FIA, soit <u>antérieure au 31 décembre 1992, à minuit</u>.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures <u>répondant à ces critères</u>, mais équipées de culasse et/ou de moteur de substitution, même non implantés avant le 31 décembre 1992, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la <u>même marque</u> que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, c) ci-dessous).

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : 34mm, "Essence" ; 37mm, Diesel).

c) Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA** <u>ou de l'une de ses</u> **ASN**.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une <u>autre marque</u>), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

d) Des contrôles de cylindrée et de brides pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de 500 € prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

e) D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de <u>suralimentation</u> ou d'une motorisation <u>"Diesel"</u> que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le <u>mode de transmission</u> (traction, propulsion, 4 roues motrices).

f) La présente réglementation sera de stricte application; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de 250 €, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8° tiret du RSG).

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits;

 Le véhicule devra être en <u>conformité</u> avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit;

- Tous les véhicules <u>immatriculés à l'étranger</u> devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules <u>non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé</u> et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le <u>31/12/1961</u>.

Joindre à la demande d'engagement, la feville spécifique des "Vérifications".

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaissances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Rappel: Si d'autres équipements de sécurité (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

I. TIMING (Dates et Heures)

- 10.09.2018 Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)
- 12.09.2018 Date de début des engagements (voir Art. 3.3.9 du RSG)
- **27.09.2018** Fin de la période des engagements assurés pour les "engagés prioritaires" (voir Art. 5 du RPR)
- 24.10.2018 18h00 Clôture des inscriptions à droits simples
- 25.10.2018 19h00 Attribution des numéros
- 25.10.2018 19h30 Affichage de la liste des engagés : Facebook : Namur-racing-club
- 27.10.2018 09h00 Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire), délivrance des Titres de participations "TP-L" (Histo-Démos) "TP-B" et "TP-A4" et "TP-A3", distribution du road-book et des documents "assistance".
- 27.10.2018 09h00 Début des reconnaissances
- 27.10.2018 19h00 Fin des reconnaissances
- 27.10.2018 12h30 Clôture des inscriptions à droits majorés
- 27.10.2018 14h00 Ouverture des VT
- 27.10.2018 14h00 Heure de présentation des véhicules Histo-Démo aux VT
- 27.10.2018 19h00 Clôture des VT
- 27.10.2018 15h00 Fermeture du contrôle administratif
- 27.10.2018 18h00 Fermeture du secrétariat
- 28.10.2018 07h00 Ré-ouverture du secrétariat et des éventuelles VA et VI complémentaires
- 28.10,2018 07h30 Fermeture des VA et VT complémentaires
- 28.10.2018 07h30 Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés
- 28.10.2018 07h30 Ouverture du parc fermé de départ
- 28.10.2018 08h30 Départ de la première voiture pour la 1ière boucle
- 28.10.2018 12h30 Départ de la première voiture pour la 2ème boucle
- 28.10.2018 16h00 Départ de la première voiture pour la 3ème boucle
- 28.10.2018 18h19 Arrivée de la première voiture
- 28.10.2018 ½ h après l'arrivée de la dernière voiture au parc fermé final affichage des résultats
- 28.10.2018 ½ h après l'affichage des résultats officieux, officialisation des résultats
- 28.10.2018 ½ h après l'affichage officiel des résultats, proclamation des résultats

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL Namur Racing Club organise, les 27 et 28 octobre 2018 le 22ème Rallye de Mettet-Florennes. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

Directeur de course : BAR Yves
 Directeur de course adjoint : LEMINCE Pascal
 Directeur de course adjoint : MIRGUET Cédric
 Lic ASAF n°868
 Lic ASAF n°849

-	Directeur de la sécurité : PUISSANT Jean Claude	Lic ASAF n°957
-	Directeur de la sécurité adjoint : DERENNE Didier	Lic ASAF n°881
-	Directeur de la sécurité adjoint : LACROIX Geoffrey	Lic ASAF n°942
-	Directeur de la sécurité adjoint : JAUQUET Steve	Lic ASAF n°301
-	Secrétaire du meeting : CLEMMEN Adeline	Lic ASAF n°250
-	Secrétaire adjointe du meeting : JONKHEERE Françoise	Lic ASAF n°879
-	Responsable Parc Fermé : Goffin Vincent	Lic ASAF n°969
Off	iciels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif	
-	Collège des Commissaires Sportifs	
	Président : JENET Michel	Lic ASAF n°112
	Membres: VANDERLIN Pierre	Lic ASAF n°113
	WALBRECQ Laurent	Lic ASAF n°022
	Stagiaire: RENSON Colette	Lic ASAF n°867
-	Collège des Commissaires Techniques	
	Président : GILBERT Georges	Lic ASAF n°973
	Membres: BERNARD Alain	Lic ASAF nº965
	TOURNAY Pierre	Lic ASAF nº365
	TOURNAY Fabian	Lic ASAF nº231
	MENU BERNARD	Lic ASAF n°021
	MENU OLIVIER	Lic ASAF nº718
	DENEUFBOURG PATRICK	Lic ASAF n°226
	Stagiaire : DEUNEUFBOURG Franck	Lic ASAF n°241
	Secrétaire : CATOUL Marie Luce	Lic ASAF nº964
	DOCQ Josette	Lic ASAF n°717
-	Inspecteur "Sécurité": MARLAIRE Bernard	Lic ASAF n°986
-	Inspecteur Sécurité Stagiaire : JAUNIAUX Sylvain	Lic ASAF n°325
-	Observateur ASAF: LIEGEOIS Jules	Lic ASAF n°937
Off	iciels d'épreuve mandatés par l'organisateur	
\sim	Relation concurrents ; KEPPENS Eric	Lic ASAF n°230
*	Relation concurrents ERT : BLASUTIG Léon	Lic ASAF n°850
×	Responsables des EC	
÷	EC 1 : GOBEAUX Frederic	Lic ASAF n°654
*	EC 2 : DELAUNOIS Alain	Lic ASAF nº661

EC 4: FOCAN Francis

Secours médicaux

- Equipe médicale : CRS

EC 3: DEJASSE Didier

EC 3: CAREME Christian

Chefs de Sécurité des EC EC 1 : DUBOIS MATHIAS

EC 2: DACQUIN Sandrine

EC 4: MODAVE Louis

- Ambulances: PARAM SERVICES Nombre: 5

III MODALITES GENERALES

Lic ASAF nº872

Lic ASAF n°653

Lic CAS nº20946

Lic CAS nº20723

Lic CAS nº21798

Lic CAS nº21484

Art. 2. Eligibilité

Le 22^{ième} Rallye de Mettet-Florennes est une épreuve Rallye de type B (Voir "Avant-propos" et Art. 26 du RPR), disputée en 1 étape comptant pour :

EPREUVE OPEN ENPEA (A PARTICIPATION ETRANGERE AUTORISEE)

EURO RALLYE TROPHEE

CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE BRUXELLES

PROV HISTORIC MASTERS CHALLENGE ASAF

CHALLENGE BRUNO THIRY

CHAMPIONNAT DES PROVINCES DE NAMUR – BRABANT – LUXEMBOURG

CHALLENGE DES BOURLINGUEURS DE L'ASAF

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH

S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).

- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (Voir Art. 26.11.6, du RPR)

Art. 4. Description du parcours

- 3 boucles identiques d'une longueur de 85 Kms 460

Par boucle, 3 sections et 4 étapes de classement :

EC 1:4 Kms 600 (100 % asphalte)

EC 2:10 Kms 360 (100% asphalte)

EC 3:12 Kms 140 (100% asphalte)

EC 4: 11Kms 640 (100% asphalte)

Total : 256 kms 380 dont 116 Kms 220 d'ES, comprenant 0% de chemins non revêtus en dur.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic et de l'éventuelle Division Histo-Démo parcourront la totalité des "Etapes", boucles et ES de l'épreuve.

Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.

La Division Histo-Démo prendra le départ après les concurrents des autres Divisions

(Voir Art. 7.1.4 et 26.11.6.6. du RPR)

Art. 4 Bis - "Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention: Au cours de cette épreuve, des <u>pénalités</u> pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

- 3ème infraction......hors course

Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

Le bulletin d'engagement lisiblement complété, accompagné de la fiche des "Vérifications" et de la fiche "Copies des licences" de l'équipage et le formulaire RGPD(voir "Engagement Type" Rallye), DEVRA parvenir,

Par voie postale à SIMON MAGALI – RUE HALLUENT NR 15 – 5060 VELAINE SUR SAMBRE

Par E-Mail: katiayves@hotmail.com

Au plus tôt le 12.09.2018 et, au plus tard, le 24.10.2018 avant 18H00, N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 24.10.2018 à 18 heures (Attention aux délais bancaires).

N°: BE91 3630 4653 4576 Intitulé: Namur Racing Club Asbl

Rappel: Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 27.10.2018 à 12h30, moyennant le paiement d'une majoration de 10 €. (Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

Photocopies des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et copilotes).

5.2. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 130 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION: Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 26 **(20%)** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 130 équipages

initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Remarque: Les <u>pilotes</u>, prioritaires aux termes de l'Art. 5. 2, du RPR sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le 27.09.2018

Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

B) Division facultative

Le nombre de participants est limité à 20, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée içi.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 4 **(20%)** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

C) Remarque importante

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 150

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.

5.3. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le droit d'engagement pour les Div. 1, 2 et 3 s'élève à 330€.
- Le droit d'engagement pour la Div. 4 s'élève à 380€
- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic (PH Classic et S/R) s'élève à 300€
- Le droit d'engagement pour la Div. Histo-Démo s'élève à 220€
- Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, (y compris pour les divisions "Prov'historic" et "Histo-Démo". Voir art. 5 du RTG).

5.4. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait automatiquement remboursé de 80% des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés).

A cette seule condition, il se verrait:

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.5. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le 25.10.2018 à 19h00, à la rue Bas Wérichet 46 à 5190 Jemeppes Sur Sambre. Téléphones 0475/50.86.34 ou 0478/49.34.72

Permanence jusqu'à: 21h00

Affichage de la liste : Facebook : Namur-racing-club

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de 1 à 200 ; en Division PH – SR, de 201 à 250 ; en Division PH - Classic, de 251 à 299 ; en Division Histo-Démo, à partir de 300.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, le 27.10.2018 de 09h00 à 19h00. Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

Le cas échéant :

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division Histo-Démo endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

A méditer: A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaissances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B.: Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

<u>Identité et attributions des juges de faits :</u> BAR YVES – LEMINCE PASCAL – DERENNE DIDIER – MIRGUET CEDRIC – SNEESSENS SAMUEL – MIRGUET CEDRIC – SIMON MAGALI – LACROIX GEOFFREY – LIEMANS KATIA – PUISSANT JEAN CLAUDE – JAUQUET STEVE

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Fréquence : 2 fois par boucle

Emplacement(s) : Station Total (café du circuit) – rue St Donat – 5640 Mettet ou Station Esso Rue Hennevauche 3 – 5640 Mettet

C) Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits renseignés dans le roadbook.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seules, des réparations ou mises à niveau <u>effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués</u> et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stationsservice autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

<u>ATTENTION</u>: Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1, du RPR)

Situation du parc fermé de départ : parking du circuit de Mettet – rue St Donat – 5640 Mettet

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

<u>Les VT préliminaires générales</u>, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le 27.10.2018 à partir de 14 heures, suivant l'heure indiquée sur la feuille des "Vérifications techniques » Emplacement : Chapiteau – parking circuit Mettet – rue St Donat – 5640 Mettet

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course. (voir Art. 3.8, du RPR)

<u>Les éventuelles VT finales</u> (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : Garage situé sur le parking du circuit de Mettet sous l'ancienne tour – rue St Donat – 5640 Mettet <u>Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon</u>

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Mobilhome 55 situé sur le parking du circuit de Mettet – ancienne tour – rue St Donat – 5640 Mettet

Art. 9. Vérifications administratives

A) Contrôle administratif obligatoire

27.10.2018 de 09h00 à 15h00 au chapiteau situé sur le parking du circuit de Mettet – rue St Donat – 5640 Mettet

Documents à présenter :

- Cartes d'identités ;
- Permis de conduire ;
- Licences ASAF/VAS valides et d'un niveau suffisant ou "TP-L" (10 €), "TP-B", "TP- A4" (50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF;
- Licences RACB valides, d'un niveau suffisant pour solliciter le "TP-." **obligatoire** requis (éventuellement: TP-A3);
- Le cas échéant, attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un TP-A3 (50€) si nécessaire, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP-.." ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes <u>belges</u> aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.

Ces licences et "TP"-.." étant STRICTEMENT réservées aux <u>porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat</u>
<u>Belge</u>, chacun s'assurera d'entrer dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (E.N.P.E.A.)**, elle est ouverte aux <u>licenciés étrangers</u> porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale". Ces participants seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence <u>étrangère</u>, à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B.: Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Le coéquipier <u>(obligatoirement le même durant tout le meeting)</u> d'une voiture inscrite en Division "HISTO – DEMO" doit avoir atteint l'âge de **18 ans.**

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier. D'autre part, aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

B) Récupération des licences

En cours d'épreuve :

Mobilhome 55 situé sur le parkina du circuit de Mettet – ancienne tour – rue St Donat – 5640 Mettet

En fin d'épreuve :

Mobilhome 55 situé sur le parking du circuit de Mettet – ancienne tour – rue St Donat – 5640 Mettet

La récupération des licences est possible dès l'arrivée du concurrent, après présentation de sa voiture au préposé de la Commission Technique, jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du parc fermé.

Une somme de **25** € pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence (Voir Art. 2.1.12, du RPR).

V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats

10.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 28.102018 ½ h après l'affichage officiel des résultats dans le chapiteau situé sur le parking du circuite de Mettet – rue St Donat – 5640 Mettet

10.2. Des trophées seront distribués successivement, comme suit :

- 1 ier pilote Nrc de la division PH S/R
- 1^{ier} équipage Nrc de la division PH S/R
- 1^{ier} pilote de division PH classic toutes divisions confondues
- 1ier équipage de la division PH classic toutes divisions confondues
- 3 Premiers du challenge ERT (pilote et co-pilote)
- 1ier co-pilote du challenge ERT
- 1^{ier} pilote Nrc de la division 4
- 1ier équipage Nrc de la division 4
- 1ier pilote Nrc de la division 1,2,3 confondues
- 1^{ier} équipage Nrc de la division 1,2,3 confondues
- 1^{ier} plus jeune pilote
- 3 Premiers de la Division PH S/R
- 3 Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18)
- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 confondues)
- Première dame au classement général Div. 4
- 3 Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et copilote)
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et copilotes)
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries: (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
- Inter-écuries: (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- 3 Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et copilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et copilotes)

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

- Jusqu'au 26.10.2018 à 16 Heures Bar Yves – rue bas wérichet 46 – 5190 Jemeppe Sur Sambre 0475/50.86.34 Liemans Katia – rue bas wérichet 46 – 5190 Jemeppe Sur Sambre 0478/49.34.72
- A partir du 26.10.2018 à 17 Heures
 Liemans Katia Tour ancien circuit de Mettet Rue St Donat 5640 Mettet 0478/49.34.72

Art. 12. Tableau d'affichage

Situation: chapiteau – parking circuit de Mettet – rue St Donat – 5640 Mettet

VII. DIVERS

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Programmes au prix de 5 euros en vente au chapiteau Circuit de Mettet Rue St Donat 5640 Mettet
- C) Restauration: Hamburgers croque monsieur soupe dans le chapiteau

VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de

l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le règlement a été approuvé par :

- LIEGEOIS Jules (Lic. ASAF nº 937 pour la CSAP Namur en date du 30.08.2018
- BARIO Katty (Lic. ASAF nº 011) pour l'ASAF, en date du 07.09.2018

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

- MARLAIRE Bernard, (Lic.ASAF N° 986), en date du 23.08.2018

Club organisate Epreuve : 22 ^{ième}	N°										
Date: 27 ET 28 Octobre 2018											
Bulletin d'inscription à r					15 5046		F CUD CAAADDE				
Par voie postale à SIMON MAGALI — RUE HALLUENT NR 15 — 5060 VELAINE SUR SAMBRE Par E-Mail : katiayves@hotmail.com											
* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION											
-			Ordre	AIION		_	01.11	D. T. :			
Engagement reçu *	Paiement re	çu *	d'inscript	tion*	<u>Division*</u>		Seuls, les pilotes	nge B. Thiry ☐ préinscrits auprès de l'ASAF part (Chpt FWB, seulement)			
Le / Le / <u>Classe *</u>											
PILOTE/CONDUCT	EUR (rempli	en carac	tères d'imp	orimer	ie, svp)						
Nom :			i pseudor	•		Prénor	m :	Homme / Femme			
Né(e) le :								N° :			
Code postal:								O WAVES			
☑ □ Accepte □ n'acce						si le nomb	re maximum d'er	ngagés est atteint.			
Si nous devons vous cor											
	itacter. IV. I						1				
ASAF BT HT LG LX	NA AN L	VAS OV	VB WV	N° L	icence	Туре		Ecurie			
COPILOTE/PASSA				orimer	ie. svp)						
Nom :	, , , , , , ,		i pseudor			Prénor	n :	Homme / Femme			
,		/ «			»		******				
Né(e) le :								N° :			
Code postal:											
Si nous devons vous cor	ntacter: N°. T	él/ GSM		E	-mail :			******			
ASAF		VAS		N° L	icence	Туре		Ecurie			
BT HT LG LX	NA AN L			25.5		********	**********				
VEHICULE : Margue :			Type:			P	laque n° :				
Année de construction											
							-				
Compagnie d'assura	ance :			•••••		Police n	° :				
DIVISION	Division 1	Classe 1 (0 à 1400 r	Min. A4	Classe (+ de 1	2 Min. /	94	Classe 3	Min, A3 0 à 3500cc)			
	Division 2	Classe 4 (0 à 1400	Min. A4	Classe				Classe 7 Min. A3 (+ de 2000 à 3500cc)			
	Division 3	Classe 8 (0 à 1400 c	Min. A4	Classe		43 Classe		Classe 11 Min. A3 (+ de 2000 à 3500cc)			
	Division 4	Classe 12 (0 à 1600 c	Min. A3	Classe		3 Classe	14 Min, A3	Classe 15 Min. A3 (=Div. 1 ou Dlv. 2 de + de 3500 cc.			
CLASSE (0 à 1600 cc) (+ de 1600 à 2000 cc) (+ de 2000 cc, non limités si moteur/culasse origine – si pas, limités à 3500 cc) (=Div. 1 ou Div. 2 de + de 3500 cc, non limités à 3500 cc)											
Division PH Classic Classe 15 (de 0 à 1600 cc) Min. A4 (de 1600 à 2000 cc) Classe 17 (de 1600 à 2000 cc) Min. A4 (de 2000 cc) Classe 18 (de 2000 cc)											
Division PH S/R Toutes Cylindrées (Cylindrée non limitée si moleur/culasse d'origine – si pas, limitée à 3500cc)											
	Division Histo/Démo	Toutes cyl	lindrées - Licen	ce minim	nale : (VAS), L ou lasse d'origine – s	TP-L					
Si le copilote ne possède pa	as de permis de	conduire	ou la lices	Ce ren	uise nour la	conduite	tu véhicule engar	é il mentionnem			
avant sa signature : "Je m'er Après avoir pris connaissance et certifions que les présentes de l'ASAF et qu'aucune modi dans ses Prescriptions Sportiv taux d'alcoolémie et contrôle d'Eait à le	ngage sur l'honn du règlement par données sont ex fication non autor ves, destinées à e le dopage qui nou	eur à ne p ticulier de actes. No isée n'y a n vérifier l s seraient	piloter en a l'épreuve s us certifions a été apport la conformit imposés pa	ucune usnom sur l'h ée. Nou é. Nou ar l'orga	ecirconstance mée, nous no nonneur que le ous autorisons s nous engag	e". ous engage e véhicule e s l'ASAF à leons, en o	ons à en observer t est conforme à la di effectuer toutes les utre, à nous soume	outes les prescriptions ernière réglementation s vérifications reprises ttre à toute mesure du			

(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé")

Signature du pllote

Signature du co-pilote

EPREU V	EPREUVE : 22ième RALLYE METTET-FLORENNES														
Date: 27 ET 28 OCTOBRE 2018										N°:					
VERIFICATIONS Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.															
						ompléter	par le c	oncurre	ent ava	nt le re	nvoi du e	docu	ment.		
PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp) Nom : Prénom : Signature :															
	11.9					Signa	ture :								
Si pseudonyn Province :	ne:«	******	ASAF		. »	1		VAS		-	NO I i	conc	o [1	- Cyro	
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	VAS N° Licence Type							
											*******		****		********
COPILO	TE (n	emplir en	caractères	d'imprime	rie, sv	rp)	Prénon	n •				_	Ciana	turo .	
Nom:							Prenon	1 1					Signa	ture :	
Si pseudonym	ne:«		ASAF	-	. »	7		VAS			Nº Lie			-	
Province :	BT	HT	LG	LX	NA	AN	Ц	OV	VB	WV	M. Fit	cenc	e 1	уре	
Ø											378.884.88		****		
Le Pilote ci-d	essus d	lési a né	certifie	être ins	scrit	av cha	llenge F	3. THIRY	(Chpt	FWR	seulema	ent)			
							go .		(Only)						
VOITUR															
Marque - Typ	oe		N° Plag	ue	-	N° de c	hâssis			Cylin	drée	Divi	sion	Clas	se
	112 553.0357	0.000			erer.	Secretaries.			******		сс	0.00		****	
Compagnie d	'assura												•••••		
N° de portière	s / Can	RE	SERVE A	LA CON	1MIS	SSION T	ECHNIQ								
Pare-brise feu								Fixations des roues Fonctionnement des freins							
Eclairage								Anneaux de remorquage							
Documents de	bord							Autocollants ASAF							
Réservoir d'es	sence							Passeport ASAF PH N°							
Canalisation d	'essenc	е						Vêtements (Combinaison)							
Tôle pare-feu	avant/a	rrière						Divers :							
Arceau de séc	urité														
Ceintures de s	écurité	/ Harn	ais					Conformité de classe							
Batterie								Conformité de division							
Extincteur								Challenge B. Thiry (à vérifier)							
Appui-tête								(Modifier évtlt la liste des engagés)							
Casque/ HANS													EN O	RDRE	
Fixations dans	l'habit	acle									N	ON C	ONF	DRME	
Publicités sur vitres								Commissaire Technique							
Rétroviseurs Ext. / Int.								Licence N°:							
Ornement exte	érieur							Nom/Cachet:							
Echappement															
Protections de	s tuyau	teries													
Poids								SECRE	TARIA	T DE L	'ORGANI	SATI	ON:		
Elargisseurs de	voies								-						
Pneumatiques															

EPREUV						ET-F	LORE	ENNE.	5		N°:			
<i>Date</i> : 27												_		
	V	ERI	FIC	AT	ION	S (Divi	sion	His	sto-	Démo	<u>)</u>		
PILOTE										nt le rer	nvoi du doci	umen	t	
Nom:	-/	NDO	CIE	UK	(remplir en	caracte	Préno)			Sign	nature :	
Si pseudony	me'«				»									
or pacadony			ASAF				-	VAS			Nº Licer	ice	Туре	

COPILO	TE/	PAS	SAG	ER	(remplir en	caractè	res d'impr	rimerie, svp)					
Nom :							Préno	m:				Sigr	nature:	
Si pseudony	me : «				»									
	-		ASA		AL A	0.01		VAS	1/0	1007	N° Licer	nce	Туре	
Province:	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	ov _	VB	wv				44444
Ø											9			
T	outes c	ylindre	ées co	nfonc	lues - Lic	cenc	e minir	male :	(VAS),	L ou 1	IJ-L			
VOITUR	E (remr	olir en cara	actères d'i	morimer	ie. svo)									
Marque - Ty		GIT 561		Plaqu		Nº	l° de châssis				1 ^{ère} Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN			

Compagnie	مريممييه				000000000000000000000000000000000000000			Dolino r	.0.					
Compagnie	a assura	ince :	***********					Police				******	***************************************	•••••
		R	ESERVE	E A LA	COMMIS	SION	TECHNI	QUE ET	A L'ORG	GANISA	TEUR			
Documents d	e bord													
Eclairage														
Ceintures de	sécurité	/ Harn	ais											_
Extincteur														
Casque														
Pneumatique	es 								20					
								Diver	s:					
							_							
													ORDRE [
													NFORME [
											aire Techi	nıqu	e	
								Licen	ce N° :					
								Nom/	Cache	t:				
								CECE	ETA DY	TDE	ODCANICA	TTON		
								SECR	CIAKIA	AT DE L	'ORGANISA	ITON		

- 94	- 1	a
ľ	V١	_
	м	

Copies de vos licences "sportives" 2018

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit enregistré .							
Pilote : ☐ Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'ép	reuve avec le formulaire ASAF complété.						
☐ Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son a	autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)						
Je possède une licence ASAF ou VAS							
Placez ici la copie de votre licence face « année » Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée	Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple :						
2018	PILOTE LG 0000 A4 2018 NOM Prénom						
Copilote : Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'ép	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·						
☐ Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)							
☐ Je possède une licence ASAF ou VAS	·						
Placez ici la copie de votre licence face « année » Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée	Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple :						
	PHOTE						

2018



SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives. Documents à présenter :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport en vue de l'obtention des « T.P. » désirés ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances:.....

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif.

Cher licencié, Cher Membre,

Vous le savez, le **Règlement Général pour la Protection des Données** GDPR (Règlement EU 2016/679 du 27 avril 2016) entre en vigueur à la fin de ce mois.

En notre qualité de fédération, nous avons le plaisir de vous communiquer notre déclaration relative à la protection des données à caractère personnel. Elle complète et fait **partie intégrante** de la **convention d'affiliation** qui nous lie. Les déclarations de vie privée seront mises à jour sur notre site internet pour le 25 mai. En communiquant vos données à caractère personnel par le biais d'un des formulaires transmis par l'ASAF, une CSAP ou un club, vous acceptez le traitement de ces dernières.

Les données à caractère personnel traitées par l'ASAF et les membres effectifs (clubs) sont celles des membres adhérents (licenciés), des gestionnaires de clubs et CSAP, ainsi que celles de tiers communiquées par les personnes précitées, comme celles des volontaires, des membres de leur famille, ...

Les données sont les suivantes :

- Nom, prénom, photo d'identité, adresse, date de naissance, nationalité, numéro de téléphone, GSM, adresse courriel
- Possession ou non d'un permis de conduire
- Aptitude médicale à participer à des compétitions automobiles
- Détermination du degré de handicap pour les personnes concernées
- Données relatives aux véhicules de compétition, éventuellement une photo de ce dernier ...

Ces données sont transmises par le membre aux clubs ou aux officiels ou directement au secrétariat de l'ASAF.

La nature et la finalité des traitements réalisés

L'ASAF s'engage à ne traiter les données à caractère personnel des membres qu'aux fins d'exécution de son objet social. Sauf accord préalable et écrit du Membre adhérent, l'ASAF s'interdit de traiter les données à d'autres fins.

- Enregistrement des données dans un logiciel de traitement des informations propres à la fédération dans le but d'établir les licences, d'élaborer les classements des épreuves et des Championnats/Challenges, d'établir le palmarès des concurrents à la demande expresse de ceux-ci.
- la rédaction de communiqués de presse diffusés sur les réseaux sociaux, les sites internet et transmis à la presse
- la publication de photos de voitures ou de portraits de concurrents, dans les médias de tous les types
- la réalisation de passeports techniques sportifs
- l'inscription aux séances de précontrôles (ASAF ou privés)
- l'invitation à des manifestations en rapport avec l'objet social de la fédération
- la proclamation des résultats à l'occasion des remises des prix des épreuves, des championnats, ...
- l'élaboration des calendriers des prestations des officiels (CS, CT, IS, observateurs...),
- la publication dans les prescriptions sportives
- l'établissement de tableaux d'amendes, sanctions, ...
- la communication d'informations jugées utiles (Asaf newsletters, invitations...)
- archivage des documents

La transmission des données

Les données à caractère personnel sont échangées entre les clubs, les CSAP, l'ASAF et les fédérations sportives automobiles. Elles seront également transmises le cas échéant à l'assureur de l'ASAF, à l'Adeps, l'ONAD, ...

Elles ne seront jamais communiquées à des tiers à des fins commerciales.

Conservation et effacement des données à caractère personnel

L'ASAF conservera les données à caractère personnel pendant 30 ans au maximum, sauf demande expresse du membre.

Droits des personnes concernées

Les personnes concernées disposent des droits suivants :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement ou droit à l'oubli
- Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation au sujet de l'application des dispositions du GDPR, auprès de l'Autorité de protection des Données.

Les démarches de protection que nous entreprenons :

- La sensibilisation de nos collaborateurs (les administrateurs, les gestionnaires des clubs et CSAP, les officiels le personnel...)
- La sécurisation des postes de travail, du serveur et du site web.
- La protection de notre réseau informatique.
- La garantie d'un archivage sécurisé.
- La protection de nos locaux.
- Etc.

Les données à caractère personnel sont traitées par l'ASAF, dont le siège social est établi à 5300 Sclayn, rue de l'Ile Dossai 12, conformément à la loi belge relative aux traitements de données à caractère personnel et au règlement général 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Je déclare avoir pris connaissance de la déclaration ci-dessus et je donne mon consentement pour que mes données à caractère personnel soient traitées conformément à celle-ci.

Fait à le	
Signature précédée de votre nom et "pour accord"	